



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ADOPTION ET LES MODIFICATIONS  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CI-APRÈS DÉCRITS.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :
  - ***Projet de règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur Nord***
  - ***Projet de règlement numéro 533-71 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord***
  - ***Projet de règlement numéro 535-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord***
  - ***Projet de règlement numéro 798-2 modifiant le règlement numéro 798 relatif au plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord***
  - ***Projet de règlement numéro 734-2 modifiant le règlement numéro 734 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord pour assurer la conformité au PPU du secteur Nord***

Les modifications aux règlements numéros 533-71, 535-14, 798-2, 734-2 découlent du remplacement du PPU secteur Nord (règlement numéro 797-1)

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé des modifications au PPU est produit ici-bas.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 octobre 2018 à 19 h au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue
3. L'objet de cette assemblée publique de consultation est d'entendre les personnes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption.
4. Les projets de règlement ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Toute personne intéressée peut consulter les projets de règlements ci-haut mentionnés au bureau du greffe situé au 109, rue Saint-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h45 à 16 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 septembre 2018

---

Me Catherine Adam, OMA

Greffière

# RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME (PROJET NUMÉRO 797-1)

## - REMPLACEMENT DU PPU DU SECTEUR NORD`

En mai 2018, l'Agglomération de Montréal a procédé à l'agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à-L'Orme par l'achat d'un lot de 14 ha au sein des limites du PPU, soit au nord de l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec. Ce geste s'inscrit dans une volonté de créer un parc national urbain dans l'Ouest-de-l'Île en préservant un espace vert et en protégeant une faune variée comportant des espèces menacées.

L'ensemble du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Nord a été révisé afin de refléter l'agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à-L'Orme.

Les changements au PPU encadrent également les modifications à la réglementation d'urbanisme en concordance avec cet outil de planification, notamment au niveau des règlements de zonage, de lotissement, de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

### AVANT



### APRÈS



## - MODIFICATION AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

L'affectation du sol pour une portion des terrains au nord de l'emprise d'Hydro-Québec dans le secteur du PPU secteur Nord a été modifié passant de résidentielle à conservation telle que montrée sur les plans ci-bas.

